

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 3 mars 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 février 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 24
Messieurs Bernard HERBETTE
(pouvoir à M. Michel SPEMENT) et
Thierry GALIN ne prennent pas part
au vote

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Lysiane MOINAT, Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Vincent CORNILLE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Bernard HERBETTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2026-03-04
BUDGET GENERAL
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu l'article 10 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23.000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2021), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu les diverses délibérations antérieures autorisant le versement d'acomptes pour certaines subventions,

Considérant que les conseillers municipaux appartenant au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ne prennent pas part au vote de cette délibération,

Les montants des subventions et de la participation soumis au vote du Conseil municipal pour 2026 figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

15.000 € sont également inscrits au budget 2026 pour les subventions « Politique de la Ville ». Ils concernent les actions suivantes :

ADP FORMATION	Lever les freins à l'emploi avec le savoir être positif et la sophrologie	1 000
LA COMPAGNIE DES LUCIOLES	Egalité filles/garçons + racisme rampant dans la société	1 000
CENTRE AERE LES GOSSES DE CREPY	Devenir animateur... Passe ton BAFA !	2 000
HAND-BALL CREPY-EN-VALOIS	Renforcer les parcours d'apprentissage, d'émancipation et de protection des jeunes du territoire	4 000
MJC	Histoire en fête 2026	1 000
MJC	Famille en harmonie	1 000
NOUR L'ESPERANCE	Création chorale parent-enfant	1 000
ASSOCIATION HARICOT VOLUBILE	La Déambule	1 000
RVM	Semaine de sensibilisation et d'accompagnement des habitants d'un quartier prioritaire vers une transition écologique, énergétique et numérique.	1 000
TOTAL		13 000

Le montant des actions figurant dans le tableau ci-dessus s'élève à 13.000 €.

Une enveloppe de 2.000 € est conservée au cas où une nouvelle action serait mise en place au cours de l'année 2026.

Chaque association dont le projet est subventionné recevra un acompte de 50% après le vote du budget. Elle aura jusqu'au 30 octobre de l'année suivante pour transmettre le bilan de ce projet. Passé ce délai, les montants encore dus au titre de la subvention seront annulés.

De même, 91.000 € sont provisionnés au titre de la participation à l'Ecole Sainte-Marie, son montant n'étant pas arrêté à ce jour.

Il en est de même pour les subventions versées au Groupement des commerçants et à la MJC. Les montants versés pourront varier en fonction :

- du nombre de bons d'achat réellement échangés dans le cadre du « Calendrier de l'Avent 2025 »,
- des recettes versées par la CAF à la MJC, recettes qui étaient au préalable perçues par la Commune.

Comme chaque année, des conventions liant la Commune à certaines associations (subvention supérieure à 23.000 €), font l'objet d'un avenant fixant le montant de la subvention allouée et les modalités de versement.

Pour 2026, les associations suivantes sont concernées :

- La MJC,
- Les Gosses de Crépy,
- L'USC Hand-Ball,
- L'Amicale des Membres du Conseil municipal et du personnel communal de Crépy-en-Valois.

Ces avenants sont joints à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement des subventions et participations telles que détaillées dans le tableau ci-annexé et selon les modalités définies ci-dessus,
- Préciser que le versement des subventions est subordonné à la remise de documents spécifiques à titre de pièces justificatives, dans les délais précisés par la Commune dans le courrier de notification de la subvention,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260303-DEL2026-03-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026

- Autoriser le versement d'un acompte de 50% aux associations dont le projet est retenu au titre de la Politique de la Ville,
- Préciser que ces associations auront jusqu'au 30 octobre 2027 pour transmettre le bilan du projet subventionné, faute de quoi les sommes dues seront annulées.
- Autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions avec les associations percevant une subvention municipale annuelle pour 2026 supérieure à 23.000 € quand la convention prévoit cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

2 abstentions :

Murielle WOLSKI, Vincent CORNILLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 3 mars 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 06 MARS 2026

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260303-DEL2026-03-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026